

Rapport de présentation

CTM 27 mai 2021

Service présentant le dossier DIHAL	Acte II du Logement d'Abord Mise en place du Service Public de la Rue au Logement	
--	--	--

1 - Le contexte

En septembre 2017, le Président de la République lance le Plan quinquennal pour le Logement d'abord dont l'objectif est d'apporter une réponse structurelle performante aux situations de sans-abrisme en constante augmentation depuis deux décennies en France.

Ce nouveau modèle d'action publique, qui vise un accès rapide au logement des personnes sans domicile moyennant un accompagnement adapté et en évitant un maintien inutile dans l'hébergement, a d'ores et déjà produit des résultats très significatifs, même si l'évolution du contexte les rend peu visibles. Ainsi, 235 000 personnes sans domicile au moins ont accédé au logement sur 2018-2020. Cela a été permis par :

- La hausse des attributions de logements sociaux aux ménages hébergés dans l'hébergement généraliste (+20% entre 2017 et 2019) et la hausse des attributions aux ménages se déclarant "sans-abri ou en habitat de fortune" (+27% entre 2017 et 2019). En 2020, la baisse des attributions sur ce périmètre a été contenue à -6% grâce à un effort important des différents acteurs pour rattraper le retard accumulé pendant le premier confinement qui avait vu l'arrêt quasi-complet de l'activité d'attributions de logements sociaux.
- Le plan de relance de l'intermédiation locative qui a permis d'ouvrir 23 000 places nouvelles entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 (objectif 43 000 à fin 2022), qui s'ajoutent au stock déjà financé d'environ 35 000 places en 2017.
- Le plan de relance des pensions de famille qui a permis d'ouvrir 4 600 places entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (objectif 10 000 à fin 2022, qui s'ajoutent au stock déjà financé de 15 400 places en 2016).
- Par ailleurs, depuis 2018, près de 33 000 logements ont été mobilisés en faveur de plus de 60 000 réfugiés

Le Logement d'abord est, au-delà, une politique performante socialement dans le sens où son impact sur les finances publiques est positif en favorisant de nombreux coûts évités au-delà même de l'investissement engagé et des retombées positives liées à une insertion plus rapide. La crise sanitaire du covid-19 a d'ailleurs démontré plus que jamais le rôle protecteur du logement à titre individuel mais aussi pour la collectivité dans son ensemble.

2 - Les enjeux

Des marges de progrès très importantes existent dans la mise en oeuvre du Logement d'abord, notamment du point de vue du pilotage qui prend aujourd'hui mal en compte les logiques de parcours et de performance sociale. C'est là tout l'enjeu de l'acte II du Logement d'abord, avec la mise en place du service public de la rue au logement. Celui-ci doit répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser la gouvernance au niveau de l'administration centrale de l'État,
- Assurer une chaîne décisionnelle permettant agilité et souplesse au service des besoins des territoires,
- Mettre en place une organisation territoriale tournée vers la performance de l'action publique, en s'appuyant sur des structures travaillant à une meilleure coordination des parties prenantes et garantes du suivi des parcours des personnes visant leur accès rapide et leur maintien dans le logement,
- Favoriser un travail plus coopératif et partenarial entre l'État et les acteurs du Logement d'abord à travers un dialogue de gestion modernisé incluant la contractualisation, les financements et les questions de statuts,
- Réformer certaines procédures qui, dans leur état actuel, contrarient l'accès au logement.

La création du service public de la rue au logement a été confirmée par le cabinet du Premier ministre suite à la réunion interministérielle tenue le 15 octobre 2020 et confirmée par un bleu du 24 décembre 2020. Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre du « Logement d'abord », soutenir plus fortement les territoires et améliorer le résultat de l'action publique en faveur des personnes sans abri ou sans domicile fixe. Dans cette optique, ce service public devra conserver une forte dimension interministérielle et la responsabilité du programme 177 a été confiée au Dihal au 1er janvier 2021.

3 - La réforme liée à la mise en place du Service Public de la Rue au Logement

3.1 - Ressources humaines

Au sein du pôle ministériel, la réforme a engagé :

- Le transfert à la DIHAL des missions concourant directement à la mise en œuvre du Logement d'abord : gestion du FNAVDL, suivi des FSL, expertise en matière de résidences sociales
- Le transfert à cette occasion de la mission habitat des gens du voyage de la DHUP à la Dihal, afin de regrouper les compétences en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans une entité unique.
- Le transfert des missions relatives au PNLHI de la DIHAL à la DHUP

Au sein du MTE, le projet de réorganisation se traduit par :

- Le transfert de 3,5 ETP de la DHUP à la DIHAL,
- Le transfert de 3 ETP de la DIHAL à la DHUP.

Six postes seront également créés au sein de la Dihal, portant ainsi à 9,5 ETP la mobilisation du ministère de la transition écologique sur la création du service public au logement.

Parallèlement, le transfert de 12 agents de la DGCS a été opéré pour les missions de cette direction générale consacrées à l'hébergement.

Ce transfert global de missions s'intègre à un projet de réorganisation de la Dihal aboutissant à la constitution d'un nouvel organigramme (voir pièce annexe).

3.2 - Evolution réglementaire

La mise en place du Service public de la rue au logement a entraîné un certain nombre de modifications réglementaires, traduites dans les textes suivants :

- Décret no 2021-322 du 25 mars 2021 modifiant le décret no 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui stipule dans son article 3 « La délégation à l'hébergement et à l'accès au logement est chargée de la mise en oeuvre de la politique publique en matière d'hébergement, d'accès au logement et de maintien dans le logement des personnes sans abri ou mal logées. A ce titre, elle est notamment chargée de la mise en oeuvre d'un service public de la rue au logement qui promeut l'accès direct au logement et l'accompagnement des personnes sans domicile vers une insertion durable. Elle apporte son concours à l'action interministérielle dans tous les domaines qui lui sont liés.».
- Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui explicite en son article 7 les nouvelles missions de la DIHAL.
- Décret n° 2021-326 du 25 mars 2021 modifiant le décret n° 2010-817 du 14 juillet 2010 instituant un délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.